

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### « J'AIME » LA PAGE FACEBOOK DE LA FQCF

La Fédération québécoise des coopératives forestières organise le concours afin de mobiliser la communauté des membres des coopératives forestières autour d'une plateforme de communication directe. Elle souhaite favoriser les échanges entre toutes les composantes du réseau.

Le concours se déroule jusqu'au 30 septembre 2012.

#### ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse aux membres des coopératives forestières faisant partie de la Fédération québécoise des coopératives forestières.

Les personnes suivantes sont exclus : Les employés, cadres, administrateurs et dirigeants de la Fédération québécoise des coopératives forestières ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;

#### PARTICIPATION

Les contremaîtres doivent photographier individuellement les membres travailleurs de leur équipe et faire parvenir la photo ainsi que le nom, prénom et numéro de téléphone du membre. On entend par contremaître toute personne qui, dans une structure hiérarchique donnée, occupe un poste de supervision (source : Institut canadien des comptables agréés, 2006). Le style photographique est libre.

Les photos devront être envoyées à l'adresse courriel [cathyg@fqcf.coop](mailto:cathyg@fqcf.coop) avant le 30 septembre à 17 h.

En participant, les membres des coopératives et les contremaîtres autorisent la publication de leurs photos sur la page Facebook de la Fédération québécoise des coopératives forestières. Les photos seront visibles au public et elles pourront être commentées, c'est-à-dire que les adeptes de la page Facebook de la Fédération pourront écrire des remarques à propos des photos et lire celles des autres internautes.

Chance de gagner : les travailleurs dont la photo aura été envoyée auront une chance de gagner lors du tirage. Les contremaîtres se mériteront une chance de gagner pour chacune des photos envoyées (une seule par travailleur).

Afin d'être éligible au concours, les membres travailleurs et contremaitres devront faire partie des adeptes de la page Facebook de la Fédération. Leur présence dans la liste des adeptes sera vérifiée lors du tirage.

## **PRIX**

Deux (2) prix seront remis : un (1) parmi les membres, un (1) parmi les contremaitres. Les gagnants pourront choisir un (1) iPad 2 Wifi + 3G 16G d'une valeur de 649 \$ OU une (1) scie à chaîne STIHL MS 261 d'une valeur de 649,99 \$. Le prix choisi doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra être substitué à un autre prix non cité, ni être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, ni être transféré à un tiers.

Dans l'éventualité où le prix ne pourrait être attribué tel qu'il est décrit au présent règlement, la Fédération québécoise des coopératives forestières se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et/ou de valeur équivalente. La Fédération ne sera pas tenue responsable en cas de perte, de vol ou de mauvaise utilisation de ce prix. Le gagnant dégage la Fédération de toute responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

## **TIRAGE**

Deux (2) tirages au sort auront lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2012 à 9 h 00, en présence de témoins, dans les locaux de la Fédération québécoise des coopératives forestières au 3188, chemin Sainte-Foy, bureau 200, Québec ; un tirage parmi les membres travailleurs participants et un tirage parmi les contremaîtres participants. Le tirage sera filmé et la vidéo sera accessible sur le site de la FQCF ainsi que sur ses profils Facebook et YouTube. La présence dans les listes des adeptes de la page Facebook de la Fédération sera vérifiée lors du tirage. Dans le cas où la personne tirée ne ferait pas partie des adeptes au moment du tirage, un nouveau tirage sera réalisé jusqu'à ce qu'une personne remplisse l'ensemble des conditions de participation.

## **REMISE DES PRIX**

Les gagnants seront avisés par téléphone par la Fédération québécoise des coopératives forestières. Afin d'obtenir leur prix, les gagnants devront répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui leur sera posée par téléphone.

Le prix qu'ils choisiront leur sera expédié par courrier postal à l'adresse de leur choix.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le défaut d'un participant sélectionné de respecter toute condition prévue au présent règlement, ou le refus de son prix, entraînera sa disqualification. Dans un tel cas, un nouveau tirage au sort sera effectué pour attribuer le prix, conformément au présent règlement et jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Dans l'éventualité où aucun gagnant n'est déclaré dans les soixante (60) jours suivant le tirage, les organisateurs du concours pourront, à leur discrétion, annuler le prix.

Les participants acceptent de se soumettre au présent règlement et autorisent la Fédération québécoise des coopératives forestières à utiliser leur nom, lieu de résidence, photographies ou images dans toute publicité, et ce, sans aucune forme de rémunération.

La FQCF ne peut diffuser, publier ou exposer en public un avis, un symbole ou un sigle comportant de la discrimination ni donner une autorisation à cet effet. La FQCF se réserve le droit de retirer un texte ou une image de Facebook comportant de la discrimination.

La Fédération québécoise des coopératives forestières se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.